





DECISION n° 2024-32

3.3. Locations

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local à la société Code Name 41 – Village d'entreprises du Grand Châble

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213 cc adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20200708 cc adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail. ;

Vu la délibération n° 114 / 2008 du Conseil communautaire du 04 décembre 2008, modifiée par la délibération n° 20140623_cc_eco111 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant approbation des tarifs de location pour le village d'entreprises du Grand Châble ;

Vu l'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a créé en 2008 le Village d'entreprises du Grand Châble, s'adressant aux entreprises en cours de création ou en phase de développement;
- Que la CCG, pour pallier l'insuffisance de l'offre privée, met à disposition des locaux d'activités adaptés pendant une période limitée afin d'aider les entreprises et de maintenir et créer de l'emploi sur le territoire intercommunal;
- Que la mise à disposition de locaux professionnels adaptés pour les entreprises nouvelles ou faisant face à un besoin de développement, couplée à un accompagnement proposé par la CCG, participe au développement économique du territoire intercommunal, et constitue à ce titre une activité de service public;
- Qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'occupation du local 111 dans l'enceinte du Village d'entreprises du Grand Châble à l'entreprise CodeName41, spécialisée dans la logistique urbaine.

DECIDE

Article 1: d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du local 111 sis Village d'entreprises du Grand Châble à l'entreprise CodeName41, dont l'objet est le renouvellement pour une période de 2 mois et une redevance d'occupation mensuelle 728,33 € H.T. L'avenant est annexé à la présente décision.

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 074-247400690-20240318-D202432-AU



<u>Article 2</u>: de rappeler que les recettes sont proposées au budget principal – exercice 2024 – chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

<u>Article 3</u>: de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u>: d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 mars 2024 Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 22/03/2024 et publiée le 22/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.



ID: 074-247400690-20240318-D202432-AU





Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux à la société Code Name 41

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean CRASTES dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée «La Communauté de Communes »

Et

La Société Code Name 41, identifiée sous le numéro de SIRET 818 592 735, dont le siège social est sis 362 Avenue Marie Curie, Immeuble EUROPA 1, 74160 ARCHAMPS, représentée par Monsieur Jean-François DAVOINE gérant, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « Code Name 41 ».

Article unique : Objet de l'avenant

La convention de mise à disposition conclue le 15 septembre 2021 est modifiée selon les conditions suivantes, au motif de « l'article 3 – Durée de la convention » de la convention initiale.

Prolongation de la location jusqu'au 31 Mars 2024 Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Archamps en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Le Président Pierre-Jean CRASTES

Pour Code Name 41 Le Gérant Jean-François DAVOINE